

---

modifiant le règlement 1249 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2021

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	:	<u>22 février</u>	2021	(No 2021-066)
Adoption	:	<u>22 mars</u>	2021	(No 2021-099)
Publication	:	<u>23 mars</u>	2021	

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur La fiscalité municipale* permet à la Ville de déterminer par règlement les dates de chacun des versements des taxes foncières municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a eu une panne informatique l'empêchant d'expédier le compte de taxes selon l'échéancier prévu au règlement 1249;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date du deuxième versement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance du 22 février 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR RÈGLEMENT NUMÉRO 1249-1 DE CE CONSEIL CE QUI SUIT :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.


2. **OBJET**

Le paragraphe 4.1.2 du Règlement 1249 est modifié par le suivant :

4.1.2 le deuxième versement doit être transmis et reçu par la Ville au plus tard le 23 juin de l'année pour laquelle un compte a été émis.

3. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
M<sup>re</sup> Karine Simard, greffière

  
M. Bernard Boulet, maire

Signé à Montmagny le 23 mars 2021